

MAIRIE DE VITTEFLEUR
76450 VITTEFLEUR

Tél : 02.35.97.53.07

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le vingt-sept (27) mars deux mille vingt-six, à 18h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vittefleur sous la présidence de Monsieur FOIRET, Maire de Vittefleur.

Etaient présents tous les conseillers sauf Madame Karine LEDOUX, représentée par Monsieur Franck FOIRET et Monsieur Jean-Louis PROST, représenté par Madame Angélique DESJARDINS.
La secrétaire de séance était Madame Annick MUNIER.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté.

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril de l'année, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril pour le vote du budget, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	473 836.54 €	473 836.54 €
Fonctionnement	931 961.28 €	931 961.28 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 pour le budget Communal

VOTE DES TAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la Présidence de Monsieur Franck FOIRET, maire, décide de ne pas augmenter le taux des taxes.

Les taux s'établissent ainsi :

- Taxe foncière sur le bâti : 3.94 + le taux départemental : 25.36 est rajouté suite à la suppression de la taxe d'habitation) **3.94 + 25.36 soit 29.30**
- Taxe Foncière non bâti : **10.20**
- C.F.E. (Cotisation Foncières des entreprises) : **7.39**

Décide d'appliquer le taux suivant pour la Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 5.03

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) (article L. 2123-23) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération, si le maire demande une indemnité inférieure à celle prévue par le CGCT.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de VITTEFLEUR appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026, authentifiée par l'INSEE, pour tout le mandat.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que Monsieur le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du C.G.C.T.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités versées aux adjoints.

Il est proposé de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante en prenant les pourcentages suivants :

- l'indemnité du maire, **36.5 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité des adjoints de **9.91 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- **Décide d'adopter l'enveloppe financière proposée, et accepte une diminution du pourcentage.**

A compter de la date d'installation du conseil municipal **soit le 20 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- 1er adjoint : 9.91 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- 2^{ème} adjoint : 9.91 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3^{ème} adjoint : 9.91 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Monsieur le Maire est autorisé **pour le budget de l'année 2026** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

RÉVISION DES STATUTS DU SIVOS :

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du SIVOS et rappelle qu'au conseil municipal du 4 avril 2025, une délibération avait été prise dans le sens où les membres du Conseil refusaient de prendre en charge des factures des fluides au niveau de l'école, ce qui a été refusé par la préfecture.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de demander la révision des statuts du SIVOS, afin que les fluides soient à la charge du SIVOS.

RÉVISION DES LOYERS DE LA RÉSIDENCE LES CYGNES :

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que les loyers des maisons de la Résidence des Cygnes sont bloqués depuis de nombreuses années.

Suite à des travaux effectués dans ces maisons, Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation en fonction de l'indice de référence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité acceptent d'augmenter les loyers à compter du 1^{er} juillet 2026.

DIVERS :

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget de Ludo & Caux, transmis par Monsieur Jean-Louis PROST, et approuvé par l'ensemble des élus.
- Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'indemnités de perte de chiffre d'affaires, de la Boulangerie de VITTEFLEUR, suite aux travaux et à la panne de gaz.
Il indique qu'il va se rendre auprès de Monsieur LANGLOIS afin d'en discuter, et prévoir une éventuelle suspension des loyers.
Ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal dont la date n'est pas encore fixée.
- Il est également expliqué qu'un habitant de la commune a présenté un projet de création de station de lavage sur la commune, projet qui semble matériellement impossible.
La totalité de l'assemblée est contre ce projet.

TOUR DE TABLE :

- Madame Annick MUNIER indique que le support de la Marianne, en façade de la mairie, se fissure.
- Monsieur Jean GRANDSIRE demande s'il existe des réunions de quartiers sur la Commune ; Monsieur le Maire a répondu que non.
- Monsieur François CROCHEMORE demande si les panneaux d'interdiction de stationner, Rue de la Forge, pourraient être positionnés sur les trottoirs, ce qui laisserait un peu plus de place pour circuler dans les deux sens.
- La grille des travaux située au niveau de l'ancienne caserne est dangereuse du fait de son positionnement.
- Madame Angélique DESJARDINS rappelle que les usagers de la route roulent toujours trop vite. Monsieur le Maire et Monsieur Mickaël ROBERT répondent que les gendarmes sont prévenus mais ne font rien, ils vont le signaler de nouveau.
- Le tracteur de la Commune servant, entre autres, à évacuer les déchets verts est toujours en panne, mais la benne est de nouveau sur place.
- Les marches d'accès à la salle des fêtes sont recollées.

Fin du conseil municipal à 19h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Monsieur Franck FOIRET



La secrétaire de séance
Madame Annick MUNIER

